

- REGLEMENT -

Courses de Morières les Avignon – Dimanche 11 septembre 2022

Art. 1 : LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPETITION

Les épreuves sont des courses nature hors stade d'une distance de 13 kilomètres et 6 kilomètres environ et une marche de 13 kilomètres à travers dans les collines et sur le plateau entre les communes de Morieres-les-Avignon et Chateauneuf-de-Gadagne.

La course se déroulera le dimanche 11 septembre 2022 avec un départ au gymnase PERDIGUER de Morieres .

- Départ 9h30

L'arrivée se fait au même endroit.

Art. 2 : ORGANISATEURS

Association courir à Morieres

Adresse de liaison

308 Chemin des Beringuiers

84470 Chateauneuf-de Gadagne

06.87.47.81.03 – cammorieres@gmail.com- www.couriramorieres.org

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

A- Catégorie d'âge

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet, nés en 2007 ou avant. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

B-Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation obligatoire :

– soit d'une licence Athlé compétition, par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation ;

– soit d'une licence compétition en cours de validité à la date de la manifestation des fédérations FFCO, FFPM, FF Tri, UNSS ou UGSEL, portant la mention Running;

– soit pour les non licenciés, à la présentation d'un **certificat médical, mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**

Attention : il est demandé aux coureurs de transmettre à l'organisation, la copie de leur certificat médical portant obligatoirement la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition et de conserver l'original (il est utilisable pour d'autres épreuves) et, dans la mesure du possible, de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer (lisibilité, péremption, etc).

C- Droit d'inscription

Le droit d'inscription, qui comprend un lot souvenir et des ravitaillements sur le parcours, est de :

13 km : 13 € , 6 km : 6 € et marche de 13 km : 10 €

Pour chaque inscrit, 1€ est reversé à l'association AJD (Aide aux Jeunes Diabétiques - www.ajd-diabete.fr).

Les inscriptions se feront en ligne sur le site www.nikrome.com.

La clôture des inscriptions en ligne est le samedi 10 septembre 2022 à 18h00.

Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course de 7h30 à 9h. Le prix sera, alors, majoré d'un euro (soit 13 km : 14 € -6 km : 7 € -Marche 13 kms : 11 €)

D- Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

E- Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer le dimanche 11 septembre au gymnase PERDIGUIER à partir de 7H30 jusqu'à 9H.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 6 : REGLES SPORTIVES

A- Suiveur

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

B- Limites horaires

Les participants disposent d'un temps de course maximum de 3h00 pour effectuer les parcours. A partir de 12h30, après le passage du coureur de l'organisation de fin de course, les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation du code de la route sous leur entière responsabilité.

C- Chronométrage

Le système de chronométrage utilisé est une puce, sous forme de bandelette, collée au dossard. Pour que votre temps soit validé à l'arrivée, vous devez courir l'intégralité de la course. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

D- Casques audio

Les casques ou oreillettes audio sont autorisés sous la responsabilité du coureur.

Art. 7 : ASSURANCE

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances qui pourraient jouer par ailleurs.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels », Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport)

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 8 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

A- Classements

Il sera établi un classement scratch masculin et un classement scratch féminin.

Il y a un classement pour chaque catégorie définie par la fédération française d'athlétisme.

Les coureurs recevront leur classement scratch et leur classement dans leur catégorie

Il y aura un classement « challenge du nombre ».

Les marches sont chronométrées mais non classées.

B- Récompenses

Il sera remis une récompense aux 3 premiers du classement scratch des catégories « Homme » et « Femme ». Les 1ers de chaque catégorie d'âge « Homme » et « Femme » seront récompensés ainsi que le 1^{ier} Moriérois et la 1^{ière} Moriéroise.

Pas de cumul

C-Primes

aucune prime

D-Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet Nikrome . Les résultats provisoires le dimanche après-midi et les résultats définitifs et officiels sous une semaine

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime

Art. 9 : RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillement sont installés sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Les participants sont invités à se munir de leur gobelets personnels.

Art. 10 : SECURITE ET SOINS

La sécurité routière et une sécurité médicale adaptée au nombre de concurrents et à la durée de la course sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

- Voies utilisées

Les parcours empruntent essentiellement des sentiers et chemins, mais également en partie des voies ouvertes à la circulation. Le code de la route s'applique de la même manière à tous les usagers. Afin de garantir votre sécurité, nous vous invitons à vous rendre visible en toutes circonstances.

Pour les chemins qui contournent des parcelles de vignes, ou qui passent à proximité, il est possible que les vendanges soient en cours. Pour des raisons de sécurité évidentes, et de responsabilité en cas d'accident, il est **IMPERATIF** de laisser la priorité aux viticulteurs récoltants, et de stopper / détourner sa pratique sportive, afin de ne pas se mettre en danger. Notre pratique est tolérée sur des parcelles privées, à nous de faire perdurer cette situation.

- Sécurité des concurrents

Un dispositif « Secours » est mis en place pendant la manifestation.

- Stands de récupération

Des ostéopathes (école d'ostéopathie IFO- GA d'AVIGNON) sont prévus dans la salle omnisports Perdiguier.

Art. 11 : EXCLUSION

La manifestation est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux.

Art. 12 : DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription vous autorisez expressément l'association « courir à morieres » ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Art. 14 : CODE DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement et de toutes ses clauses.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible lors de la course.

Art. 15 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation des termes du présent règlement et de toutes ses clauses.

Les parcours empruntent des chemins et domaines privés. L'organisation compte sur la responsabilité des participants pour respecter et préserver les espaces traversés, les cultures, les vignes et les clôtures.

Toute dégradation, tout abandon de matériel et tout jet de déchet correspondent à des infractions du présent règlement.

Art. 16 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, en entraînant de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 17 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.